



Décision n°DEC_23_148

Objet : Contrat de transport 2023C0605 concernant les activités du centre de loisirs des vacances d'été 2023

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché précédent s'est arrêté le 31 mai 2023 et la nécessité d'avoir un contrat de transports afin d'organiser les sorties pour le centre de loisirs lors des vacances d'été 2023 ;

Considérant la proposition technique et financière de la société C.A.R

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de transport est conclu avec la coopérative des autocaristes réunis (C.A.R), sise 594 chemin de la Tourtugue, 30100 ALES représentée par Monsieur PRADEAU Christophe, directeur.

Article 2 : Le contrat est souscrit pour la période du 01 juin au 31 août 2023 pour un montant maximum de 25 000,00 € HT.

Article 3 : Le contrat sera facturé mensuellement en fonction des prestations réalisées et selon les prix suivants :

Transports urbains et périurbains - Moins de 50 km		
	Transfert (le véhicule n'est pas à disposition sur place)	A disposition (le véhicule reste sur place)
Transfert en local (inférieur à 5km)		
Transfert des écoles jusqu'aux complexes sportifs et des complexes jusqu'aux écoles dans le cadre des activités périscolaires	87,25 € HT	-
Distances supérieures à 5km		
Matin	173,28 € HT	263,00 € HT
Après midi	173,28 € HT	263,00 € HT
Journée	173,28 € HT	341,66 € HT

Transports moyenne distance				
	De 50 à 100 km		De 100 à 150 km	De 150 à 200 km
	Transfert	A disposition	A disposition	A disposition
DEMI-JOURNÉE				
Matin	258,08 € HT	258,08 € HT	-	
Après midi	258,08 € HT	258,08 € HT	-	
JOURNÉE				
	307,24 € HT	417,86 € HT	479,30 € HT	528,46 € HT

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 31 mai 2023

Par délégation du Conseil municipal,
 Le Maire,
 Jean Pierre RICO

